



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 13 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet de la Meuse a rappelé aux maires les recommandations visant à assurer la protection sanitaire des citoyens lors des prochaines élections municipales dans le contexte de propagation du Covid 19

La circulaire du ministre de l'Intérieur du 9 mars 2020 relative à la tenue des prochaines élections municipales 2020 dans des conditions visant à assurer la protection sanitaire des citoyens, dans le contexte de propagation de l'épidémie de « Covid 19 » a été adressé aux maires le 10 mars 2020.

Hier, le Président de la République a rappelé l'importance de ces recommandations, en particulier pour ce qui concerne la protection des personnes les plus fragiles et les plus exposées, notamment nos concitoyens âgés de 70 ans et plus.

Le préfet de la Meuse a rappelé, ce jour, ces recommandations aux maires :

L'importance des « gestes barrière » lors du vote :

- le lavage des mains avant et après le vote ;
- le respect des règles de distance entre les électeurs ;
- la limitation du contact physique entre électeurs, scrutateurs et membres du bureau de vote,

L'aménagement et le nettoyage des lieux de vote et la nécessité que des dispositions soient prises pour maintenir entre chaque personne, et à chaque étape du vote, une distance suffisante d'un mètre environ, en particulier au moyen de signalétiques ou de marquage au sol appropriés;

La possibilité pour les électeurs d'apporter leur propre stylo, afin d'éviter, dès lors que l'encre est bleue ou noire et indélébile.

À l'entrée de chaque bureau de vote, des affiches concernant les recommandations sanitaires générales émises par l'Agence Santé Publique France, ainsi que celles propres aux opérations électorales, seront apposées.

Enfin, les présidents de bureaux de vote pourront prendre les mesures utiles à l'accomplissement du vote des électeurs les plus fragiles, âgés de 70 ans ou plus, dans les conditions les plus favorables à leur protection, notamment en leur permettant de progresser plus rapidement dans la file d'attente.

Le respect strict des gestes barrières et des recommandations sanitaires permet la continuité de la vie démocratique et institutionnelle.

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication @meuse.gouv.fr
03 29 77 58 92 / 06 43 03 68 86